



Formation



croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

NOUS SOMMES

LÀ

**POUR
FORMER**



APPRENTISSAGE

LE GUIDE DE L'EMPLOYEUR

Sommaire

QU'EST-CE QUE L'APPRENTISSAGE ?

LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

LA FORMATION À LA CROIX ROUGE

LE COÛT D'UN(E) APPRENTI(E)

COMMENT RECRUTER L'APPRENTI(E) ?

LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

VOS QUESTIONS

CONTACT





Qu'est-ce que l'apprentissage ?



QU'EST-CE QUE L'APPRENTISSAGE ?

L'apprentissage est un **parcours de formation professionnalisant sous contrat de travail** qui alterne un **enseignement en établissement de formation** et une **expérience pratique** chez un employeur public ou privé.

QUI PEUT DEVENIR APPRENTI(E) ?

Toute personne entre 17 et 29 ans révolus est éligible à l'apprentissage. Les travailleurs reconnus handicapés ainsi que les créateurs ou repreneurs d'entreprise le sont aussi, sans limitation d'âge.

POURQUOI RECRUTER UN(E) APPRENTI(E) ?

- **Vous répondez aux difficultés de recruter** du personnel qualifié
- **Vous fidélisez** vos collaborateurs
- **Vous profitez de l'accompagnement** du CFA de la Croix Rouge française depuis le recrutement de l'apprenti jusqu'à la fin du contrat d'apprentissage
- **Vous recrutez un jeune motivé** et directement opérationnel
- **Vous bénéficiez d'aides** financières et fiscales



QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail spécifique conclu entre un(e) apprenti(e) et un employeur**. L'objectif est de former l'apprenti à un diplôme reconnu et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Le plus souvent, **c'est un contrat à durée déterminée (CDD)** mais il peut aussi être conclu à durée indéterminée (CDI), sous condition que l'apprenti(e) réussisse son examen de validation de la formation.

L'apprenti(e) est un salarié de la structure.

Il (elle) perçoit donc un salaire dont le montant est réglementé et bénéficie de tous les avantages salariés de la structure qui l'emploie.

Il (elle) ne prend pas en charge ses frais de formation, qui sont financés par l'opérateur de compétences dont relève l'employeur.

Une convention tripartite est également signée entre l'employeur, l'apprenti(e) et le centre de formation d'apprentis (CFA).

QUELLE EST LA DURÉE D'UN CONTRAT ?

Un contrat d'apprentissage peut durer de **6 mois à 3 ans**. Il peut démarrer 3 mois avant le démarrage de la formation de l'apprenti et jusqu'à 3 mois après son début.





Les engagements des parties



EN TANT QU'EMPLOYEUR, VOUS VOUS ENGAGEZ À :

- **Faire suivre à l'apprenti(e) la formation** prévue dans la convention passée avec le CFA
- **Donner à l'apprenti(e) les moyens nécessaires** à sa formation pratique et **des tâches adaptées** à sa progression et au diplôme visé
- **Désigner un maître d'apprentissage** chargé de son accompagnement et de son suivi
- **Lui verser un salaire** et lui faire bénéficier de tous les avantages salariés de la structure
- **Respecter la réglementation du travail** applicable à l'apprentissage

LE CFA S'ENGAGE À :

- **Assurer la formation** prévue dans le contrat
- **Transmettre toutes les informations utiles** à la formation de l'apprenti(e)
- **Assurer l'accompagnement de l'apprenti(e) et son suivi**, en lien avec le maître d'apprentissage
- **Vous accompagner et vous conseiller** quant au recours à l'apprentissage et au recrutement de l'apprenti(e) dans votre structure
- **Effectuer les démarches administratives** nécessaires à l'enregistrement du contrat

L'APPRENTI(E) S'ENGAGE À :

- **Effectuer le travail confié** par l'employeur
- **Réaliser les examens** prévus en fin de contrat
- **Respecter les règlements intérieurs et les horaires de travail** du CFA et de l'employeur
- **Suivre les cours** du CFA





La formation à la Croix Rouge

LES + DE LA FORMATION À LA CROIX ROUGE

- **Une grande expertise** liée aux métiers sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- **Des formations de qualité**, enseignées par des professionnels et des pédagogues reconnus
- **Un accompagnement individualisé** tout au long de la formation
- **Un accompagnement de l'employeur et du maître d'apprentissage** en amont et tout au long du contrat d'apprentissage
- **Une prise en charge de l'administratif**, notamment au moment de la mise en place d'un contrat en apprentissage
- Des méthodes pédagogiques basées sur **l'apprentissage pratique et adaptées aux réalités du métier enseigné**

LES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE PROPOSÉES À LA CROIX ROUGE

Métiers	Niveau	Durée
Accompagnant(e) éducatif et social	Niveau 3	1 an
Aide soignant(e)	Niveau 4	1 an
Ambulancier(ère)	Niveau 3	6 mois
Assistant(e) de service social	Niveau 6	3 ans
Assistant(e) de vie aux familles	Niveau 3	6 mois
Auxiliaire de puériculture	Niveau 4	1 an
Conseiller(ère) en économie sociale et familiale	Niveau 6	1 an
Educateur(trice) spécialisé(e)	Niveau 6	3 ans
Ergothérapeute	Niveau 6	3 ans
Infirmier(ère)	Niveau 6	3 ans
Masseur(euse)-kinésithérapeute	Niveau 7	5 ans
Moniteur(trice) éducateur(trice)	Niveau 4	2 ans
Secrétaire médical(e) et médico-social(e)	Niveau 4	1 an
Technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale	Niveau 4	2 ans



Le coût d'un(e) apprenti(e)



LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

Dans un contrat d'apprentissage, l'apprenti(e) ne prend pas en charge ses frais de formation.

Depuis le 1er janvier 2019, ils sont **pris en charge par l'opérateur de compétences (OPCO) dont dépend l'employeur**. Ce financement est fondé sur le coût contrat du diplôme visé, défini par les branches professionnelles et France Compétences.

Afin que le contrat d'apprentissage bénéficie du financement de l'OPCO, **une convention de formation doit être conclue entre le CFA et l'employeur**, en plus du contrat d'apprentissage.

Elle doit contenir :

- L'intitulé et l'objet de la formation
- Le contenu du contrat
- Les moyens prévus
- La durée du contrat
- Les modalités de déroulement, de suivi etc.
- Les modalités financières

Au sein du CFA de la Croix Rouge française, nous accompagnons l'employeur dans ses démarches administratives et effectuons le suivi avec l'OPCO compétent.

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI(E) ?

La rémunération de l'apprenti(e) dépend de son âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage.

	A 17 ans	Entre 18 et 20 ans	Entre 21 et 25 ans	A partir de 26 ans
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC*	

*ou du salaire conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est supérieur au SMIC

Source : [Le Portail de l'Alternance](#)



Vous pouvez calculer le montant de vos aides et de la rémunération de votre apprenti(e) sur le simulateur du Portail de l'Alternance



LES MÉTIERS REVALORISÉS

Certains métiers du sanitaire et du social ont été définis comme métiers prioritaires. Ainsi, selon l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont votre structure dépend, la rémunération de l'apprenti se formant à l'un de ces métiers peut être revalorisée.

Pour savoir si la rémunération de votre apprenti(e) est revalorisée, nous vous conseillons de vous rapprocher de l'OPCO auquel vous êtes rattaché ou bien de contacter le CFA de la Croix Rouge.

LES AIDES POUR L'EMPLOYEUR

Les employeurs qui s'engagent à recruter des apprentis dans leur structure peuvent bénéficier d'aides de l'État. **Nous vous conseillons également de vous rapprocher de l'OPCO dont dépend votre structure** car certains accords de branches prévoient des aides supplémentaires.

	Conditions par rapport à l'employeur	Montants
Aide unique	<ul style="list-style-type: none"> - Structure de moins de 250 salariés - Formation de niveau inférieur ou égal au Bac 	Jusqu'à 4125€ la 1ère année, 2000€ la 2ème année et 1200€ la 3ème année
Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé	<ul style="list-style-type: none"> - Toute structure - Contrat d'au moins 6 mois avec un apprenti reconnu travailleur handicapé 	Montant proratisé en fonction de la durée du contrat, pouvant aller jusqu'à 3000€
Déduction fiscale de la taxe d'apprentissage	Structure de plus de 250 salariés dépassant le taux de 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle	Règle de calcul explicitée sur le Portail de l'Alternance
Exonération des cotisations et contributions sociales	Toute structure	Rémunération de l'apprenti(e) non assujettie à la CSG et à la CRDS ; cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et cotisations salariales d'assurance chômage exonérées Détails auprès de l'URSSAF
Aide exceptionnelle (jusqu'au 28 février 2021 pour le moment)	Toute structure de moins de 250 salariés ou structures de plus de 250 salariés ayant 5% de leurs contrats favorisant l'insertion professionnelle ou ayant enregistré une progression de 10% de ce quota par rapport à l'année 2020	Jusqu'à 5000€ pour un(e) apprenti(e) de moins de 18 ans et jusqu'à 8000€ pour un(e) apprenti(e) majeur(e)



Vous pouvez calculer le montant de vos aides et de la rémunération de votre apprenti(e) sur le [simulateur du Portail de l'Alternance](#)





Comment recruter l'apprenti(e) ?

ÉTABLIR LE PROFIL DU POSTE

Les missions de l'apprenti et sa fiche de poste peuvent être définies en consultant le CFA de la Croix Rouge française pour qu'elles soient en adéquation avec des formations existantes. Pour obtenir de l'aide, vous pouvez également vous adresser à votre opérateur de compétences (OPCO) ou à votre Conseil régional.

TROUVER DES CANDIDATS

Les entreprises ont plusieurs possibilités pour promouvoir leur offre d'emploi en apprentissage :

- **S'appuyer sur les acteurs locaux** pour relayer l'offre (OPCO, CFA, Missions locales etc.)
- **Publier l'offre** sur votre site internet, sur le [Portail de l'Alternance](#), sur [Pôle emploi](#), sur des sites d'emplois généraux ou spécialisés, sur le site de votre Conseil régional etc.
- **Participer à des forums de recrutement**, des salons de l'emploi ou tout autre événement de recrutement physique ou digital

S'APPUYER SUR LE CFA DE LA CROIX ROUGE

Le CFA de la Croix Rouge peut vous aider dans vos réflexions et dans vos démarches :

- **Vous conseiller et vous accompagner** dans votre réflexion sur vos besoins, le profil de l'apprenti(e) et les financements adaptés à votre structure
- **Vous accompagner dans le recrutement** de l'apprenti(e) via notamment la recherche de candidats auprès de nos partenaires et des phases de pré-sélection
- **Vous assister** dans les tâches administratives
- **Former le maître d'apprentissage** en amont de sa mission
- **Vous accompagner ainsi que le maître d'apprentissage** tout au long du contrat





Le maitre d'apprentissage

LA FONCTION DU MAITRE D'APPRENTISSAGE

Dans le cadre du recrutement d'un apprenti(e), **l'employeur a l'obligation de désigner un maitre d'apprentissage.**

Celui-ci est **responsable de la formation pratique de l'apprenti(e)**. Il contribue à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant au diplôme préparé, en liaison avec le CFA. Il conseille l'apprenti(e), tout au long du contrat. **Il est aussi l'interlocuteur privilégié des formateurs** afin qu'ils puissent suivre au mieux la progression de l'apprenti(e).

La fonction tutorale est souvent la responsabilité d'un salarié de la structure accueillante mais elle peut aussi être partagée entre plusieurs salariés.



LES CONDITIONS

Pour exercer ce rôle, **il doit remplir les conditions** exigées par l'accord de branche, ou à défaut :

- Soit être titulaire du même diplôme (ou diplôme à niveau équivalent) que celui préparé par l'apprenti(e) et avoir au minimum une année d'expérience dans une activité professionnelle en relation avec la qualification visée
- Soit justifier d'au moins deux années d'exercice dans une activité professionnelle correspondant au diplôme préparé par son apprenti(e)

De plus, selon les accords de branche :

- Une **indemnité** peut être versée au salarié
- Une **formation** pour le maitre d'apprentissage peut être obligatoire. Elle peut être réalisée au sein du CFA de la Croix Rouge

L'OPCO dont dépend l'employeur peut prendre en charge l'intégralité ou une partie de ces frais.

Une certification « maitre d'apprentissage » n'est pas obligatoire mais est recommandée.





Vos questions



COMMENT EST APPRÉCIÉ LE SEUIL DES 250 SALARIÉS ?

Si, au moment de la conclusion du contrat, l'entreprise est composée de moins de 250 salariés, elle n'aura pas à justifier de l'atteinte du quota d'alternants, même si elle a plus de 250 salariés avant la fin de la 1^{ère} année du contrat. Inversement, une entreprise de plus de 250 salariés au moment de la conclusion du contrat est soumise au respect du quota d'alternants même si elle a moins de 250 salariés avant la fin de la 1^{ère} année du contrat d'apprentissage.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE RUPTURE DU CONTRAT ?

Pendant la période d'essai (45 jours hors période en CFA), le contrat peut être librement rompu par l'employeur ou l'apprenti(e).

Après la période d'essai, la rupture peut intervenir par accord exprès des deux parties. L'employeur peut rompre le contrat de manière unilatérale **que pour l'un de ces motifs** : force majeure, faute grave, décès de l'employeur inaptitude attestée par un médecin du travail. L'apprenti(e) peut rompre le contrat de manière unilatérale si aucun accord n'est trouvée avec l'employeur après sollicitation d'un médiateur.

L'employeur doit informer l'OPCO et le CFA par écrit. Ce dernier doit ensuite indiquer à l'OPCO si l'apprenti(e) quitte la formation ou s'il la poursuit et cherche donc un nouvel employeur. Selon le cas, l'OPCO versera un solde proratisée des frais liés à la formation au CFA ou maintiendra le financement pendant 6 mois maximum durant lesquels le jeune peut retrouver un contrat.



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter !

Nos campus en régions

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

<https://irfss-auvergne-rhone-alpes.croix-rouge.fr>

- ▶ Grenoble (38) – 04 76 49 01 63
- ▶ Lyon (69) – 04 72 11 55 60
- ▶ Moulins (03) – 04 70 48 20 30
- ▶ Saint Étienne (42) – 04 77 81 02 00
- ▶ Valence (26) – 04 75 43 20 03

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

<https://irfss-bourgogne-franche-comte.croix-rouge.fr>

- ▶ Lons-le-Saunier (39) – 03 84 47 28 87
- ▶ Quétigny (21) – 03 80 48 17 35
- ▶ Vesoul (70) – 03 84 75 80 44

BRETAGNE

<https://irfss-bretagne.croix-rouge.fr/>

- ▶ Brest (29) – 02 98 44 27 65
- ▶ Rennes (35) – 02 23 46 48 30
- ▶ Saint Avé (56) – 02 97 47 38 99

CENTRE-VAL DE LOIRE

<https://irfss-centre.croix-rouge.fr/>

- ▶ Bourges (18) – 02 48 24 16 77
- ▶ Chambray-lès-Tours (37) – 02 47 88 43 43

GRAND EST

<https://irfss-grand-est.croix-rouge.fr>

- ▶ Châlons-en-Champagne (51) – 03 26 64 60 53
- ▶ Lunéville (54) – 03 83 74 00 85
- ▶ Metz (57) – 03 87 75 60 20
- ▶ Troyes (10) – 03 25 81 41 00

HAUTS-DE-FRANCE

<https://irfss-hauts-de-france.croix-rouge.fr>

- ▶ Arras (62) – 03 21 21 25 10
- ▶ Béthune (62) – 03 21 01 26 79
- ▶ Calais (62) – 03 21 96 79 36
- ▶ Dechy (59) – 03 27 88 94 00
- ▶ Lamorlaye (60) – 03.44.67.11.30
- ▶ Lens (62) – 03 60 12 82 30
- ▶ Tourcoing (59) – 03 20 25 34 03

ILE-DE-FRANCE

<https://irfss-idf.croix-rouge.fr>

- ▶ Lisses (91) – 01 60 78 33 39
- ▶ Mantes-la-Jolie (78) – 01 30 33 59 49
- ▶ Paris (75) – 01 84 83 10 20
- ▶ Romainville (93) – 01 41 60 21 30

Notre contact national

cfa@croix-rouge.fr

01 44 43 58 08

NORMANDIE

<https://irfss-normandie.croix-rouge.fr>

- ▶ Alençon (61) – 02 33 31 67 00
- ▶ Bois-Guillaume (76) – 02 35 59 40 28
- ▶ Mondeville (14) – 02 31 30 10 30

NOUVELLE AQUITAINE

<https://irfss-nouvelle-aquitaine.croix-rouge.fr>

- ▶ Bègles (33) – 05 57 87 64 46
- ▶ Brive-la-Gaillarde (19) – 05 55 23 79 79
- ▶ Cognac (16) – 05 45 91 36 00
- ▶ La Couronne (16) – 05 45 91 36 00
- ▶ Limoges (87) – 05 87 75 32 00
- ▶ Pau (64) – 07 85 72 33 27

OCCITANIE

<https://irfss-occitanie.croix-rouge.fr/>

- ▶ Albi (81) – 05 63 43 72 50
- ▶ Grabels (34) – 04 67 52 47 34
- ▶ Montauban (82) – 05 61 31 56 87
- ▶ Montfaucon (46) – 05 61 31 56 87
- ▶ Nîmes (30) – 04 66 29 50 25
- ▶ Rodez (12) – 05 65 68 36 47
- ▶ Toulouse (31) – 05 61 31 56 70

PAYS DE LA LOIRE

<https://irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr>

- ▶ Laval (53) – 02 43 67 95 95
- ▶ Le Mans (72) – 02 43 81 06 52
- ▶ Rezé (44) – 02 40 14 87 32
- ▶ Saint Jean de Monts (85) – 02 51 59 91 75

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - CORSE

<https://irfss-pacac.croix-rouge.fr>

- ▶ Aix-en-Provence (13) – 04 42 16 05 16
- ▶ Marseille (13) – 04 91 47 28 02
- ▶ Nice (06) – 04 93 53 86 00
- ▶ Ollioules (83) – 04 94 93 66 00

